



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 4 octobre 2024

Evolution de la sécheresse :

Les pluies de ces derniers jours ont permis une amélioration de la situation hydrologique sur le département, permettant une levée totale ou partielle des restrictions sur certains bassins versants.

La préfète de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2024-10-03-00004

- levé l'« **ALERTE RENFORCEE** » sur les bassins de l'Eyrieux et de l'Ouvèze-Payre ainsi que sur l'axe Eyrieux pour les placer en « **ALERTE** » ;
- levé l'« **ALERTE** » sur les bassins de l'Ardèche et Beaume/Chassezac ainsi que sur les axes Ardèche et Chassezac pour les placer en « **VIGILANCE** » ;
- maintenu en « **ALERTE** » les bassins de la Cance et du Doux.

Le reste du département reste classé en « **VIGILANCE** ».

Les usages agricoles dans les tronçons soutenus de l'Eyrieux, de la Fontaulière, de l'Ardèche et du Chassezac sont au niveau de vigilance.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie, les mesures de restriction mise en place se résument de la façon suivante :

Dans les bassins versants de la Cance, le Doux, l'Eyrieux et de l'Ouvèze-Payre :

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	 Interdiction de remplissage sauf : -piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions -remise à niveau pour toutes les piscines Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h

Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé entre 18 et 11h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT



vigieau.gouv.fr

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Vous pouvez consulter le site [VigiEau](https://vigieau.gouv.fr) qui permet à tout usager de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicable à sa situation à l'échelle de la commune.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).

**Cabinet de la préfète
Bureau de la Représentation de l'État et de la
communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/15
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas CEDEX

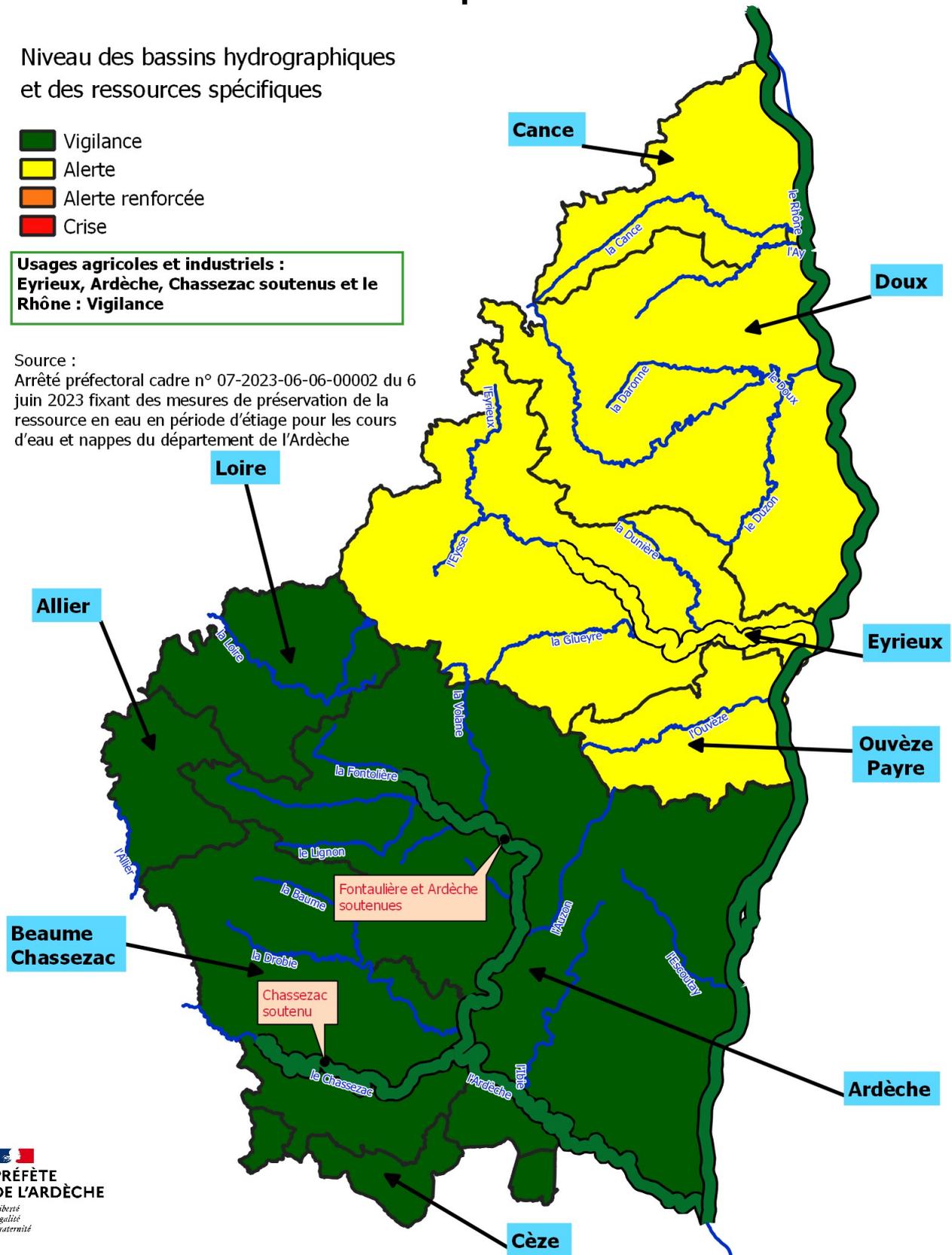
Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques
et des ressources spécifiques

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Usages agricoles et industriels :
Eyrieux, Ardèche, Chassezac soutenus et le Rhône : Vigilance

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche




**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

